

**introduction**

soit deux zones distinctes de conflit. la première, en quelques semaines, compte déjà à son actif plusieurs centaines de milliers de morts, la seconde, sur plusieurs années, en dénombre environ 5 000. pourtant, la première est considérée comme zone d'un conflit local, régional – elle est peu commentée –, la seconde intéresse l'ensemble des opinions internationales. le conflit qui s'y joue déterminerait l'avenir de l'humanité, il est l'expression d'une « cause internationale ».

le système actuellement en instauration, doté de cours pénales internationales et d'organisations non gouvernementales, est, d'une certaine façon, concurrent à la justice des états nations souverains. son activation est le fait d'actions privées : les victimes saisissent elles-mêmes une cour ou un tribunal international (lorsqu'il existe) et passent « par-dessus » l'état. les hiérarchies se réordonnent, les échelles de grandeur sont jouées les unes contre les autres.

les documents d'inculpation issus de cette justice privée, et souvent composés par les ong, méritent une attention particulière, en raison des modalités énonciatives innovantes qu'ils proposent. ces dossiers mêlent, en effet, témoignages directs ou rapportés, articles de loi insérés dans des propositions de fictions juridiques, descriptions factuelles d'un droit à venir où une instance impersonnelle objectivante se confond à un « je » dénonçant une situation intenable. les régimes de preuves et les logiques de raisonnement sont, eux aussi,

très hétérogènes : analogies, *dissenting opinion* d'un juge mise sur le même plan que l'avis officiel de sa cour, droit international lu comme traduction généralisée des relations internationales en place, écriture ou réécriture de l'histoire nationale d'un pays à travers l'internationalisation d'un conflit, insertion, dans les dossiers, de photos, de conversations enregistrées, etc.

la fabrication de nouvelles énonciations n'est pas un problème exclusivement littéraire ou artistique, même s'il a, traditionnellement et explicitement, été pris en charge par les poètes. les cadres énonciatifs participent à la fabrication du réel, et les différentes sphères, les différents « mondes » produisent leurs propres modalités d'énonciation. l'élaboration et le retravail de la catégorie juridico-morale d'« ignoble », fonctionnant aussi bien pour les crimes de faits divers de la sphère privée que pour les conflits internationaux publics, est peut-être aujourd'hui l'exemple le plus intéressant, car les documents, rattachés à cette catégorie d'« ignoble », que la sphère juridico-morale engendre, modifient immédiatement, à peine institués, les contours de cette dernière. les questions sur la fabrique de la catégorie d'« ignoble » ou sur la construction d'une « cause internationale » peuvent ainsi trouver une première réponse dans l'étude des masses incommensurables de documents rattachés à ces notions. non parce que le monde ne serait que langage, qu'il n'y aurait pas de *hors-texte*, mais parce que ces documents s'élaborent en traversant le monde, prennent consistance à travers les différentes strates (politique, économique, juridique, éthique, esthétique, etc.) qui forment notre réel : lire ces documents, les parcourir dans leur hétérogénéité même, c'est immanquablement parcourir une carte du monde, une représentation, où se lisent les étapes instituanes, linguistiques et visuelles, de fabrication du monde. le document est une *technologie intellectuelle productrice de réel*, dont les fonctionnements symboliques ont des effets très concrets.

les documents poétiques dont il va être question, à la fois, ressemblent et ne ressemblent pas à ces dossiers d'ong. leur similarité formelle est anecdotique, ponctuelle, mais ils partagent avec les dossiers mentionnés les mêmes techniques d'engendrement de formes d'énonciation, de systèmes de retraitement des savoirs, de synthétisation des données, de techniques de description et de représentation. les finalités immédiates demeurent, évidemment, distinctes : les uns ont pour fin une action efficace au sein d'institutions spécifiquement juridiques ou judiciaires, la visée des autres... est l'objet de ce texte. mais cette nouvelle classe de documents tente, comme un seul homme, de nous doter d'un nouvel appareillage conceptuel et perceptuel, à travers l'élaboration de nouveaux outils de *description* (de nouveaux yeux, de nouvelles oreilles). leur similarité formelle *a priori* n'est donc pas nécessaire, comme point de départ de l'analyse. elle se constituera, en revanche, peu à peu, au cours de l'analyse. étudier aujourd'hui des documents poétiques, c'est, d'une certaine façon, s'intéresser à cette production paradoxale de similarités à venir – une invention des formes, et l'émergence des processus de reconnaissance qui leur seront liés.

*et la poésie, dans tout ça ?  
ah, la poésie...*

le « poétique » des documents s'entend ici dans son sens étymologique : les documents poétiques se donnent pour tâche d'inventer de nouvelles formes, de nouveaux formats, lorsque les outils à disposition se révèlent inadéquats à une saisie quotidienne du monde. comme *technologies intellectuelles*<sup>1</sup>, ils permettent d'effectuer d'un seul coup

---

1. la notion de « technologie intellectuelle » est tirée de jack goody, *la raison graphique*, éditions de minuit, 1976. en qualifiant l'écriture de « technologie intellectuelle », l'auteur s'extirpe d'une anthropologie des mentalités, selon lui, mal

des opérations jusqu'alors disjointes, ou difficilement exécutables hors de ce cadre synthétique. ces documents sont « poétiques » parce que les *médiations* nécessaires à une représentation nouvelle et efficace des problèmes *publiques* auxquels ils se confrontent (au sens de john dewey), sont aussi, en partie, poétiques et esthétiques.

---

fondée, pour s'orienter vers une étude des technologies, consistant en une évaluation des opérations rendues possibles par un outillage conceptuel spécifique. ainsi, l'écriture rend possible des opérations comme les listes et recensements (opérations considérées comme des conditions de possibilité d'un certain type d'organisations sociales et étatiques), des activités comme le stockage et la manipulation de données (activités permettant une additivité du savoir, indispensable au développement de la science), ou encore, la comparaison spatiale terme à terme d'énoncés (accentuant ainsi la contrainte d'un principe de cohérence et de non-contradiction – appliquée plus souplement en situation purement orale – et favorisant par là même l'émergence d'un certain type de rationalité). en qualifiant de « technologie intellectuelle » le document poétique, je désirerais montrer ainsi que certaines opérations cognitives, fondées poétiquement et esthétiquement, sont alors rendues possibles ou, du moins, grandement facilitées, et font maintenant route vers une naturalisation : en rassemblant des opérations jusqu'alors disjointes, le document poétique synthétise et routinise des processus qui, une fois formalisés, seront appelés à devenir de plus en plus fréquents.